

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1941

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet article supprime les restrictions existantes sur l'accès à la contraception d'urgence des élèves du second degré auprès de l'infirmerie scolaire.

Il remet donc en cause l'équilibre recherché par les lois du 13 décembre 2000 et du 4 juillet 2001.

Il convient de supprimer cet article et de revenir à l'équilibre existant.